

## COMMUNIQUE : Adoption du Projet de loi Macron par le 49.3 le jeudi 9 juillet 2015

Il y a un an, l'Unsa se mobilisait pour défendre les professions réglementées dénoncées dans le [rapport de l'IGF sur les professions réglementées](http://syndicat-architectes.fr/actions/rapport-de-ligf-sur-les-professions-reglementees/), et où il était prévu l'ouverture complète du capital des sociétés d'architecture

"aux investisseurs extérieurs aux professions".

Le 30 septembre 2014, **première mobilisation nationale**, avec par endroit 50 % de nos agences fermées et de nombreuses manifestations partout en France <http://syndicat-architectes.fr/actions/journee-de-mobilisation-du-30-septembre-la-moitie-des-entreprises-darchitecture-mobilisee-avec-les-professions-liberales/>

Fin 2014, nous appelions les architectes à participer à [la grande manifestation des professions libérales organisée par l'UNAPL](http://syndicat-architectes.fr/actions/architecture-en-danger-appel-a-manifester-a-paris-le-22-janvier/), dont l'Unsa est membre fondateur, le 22 janvier 2015

En parallèle, grâce aux relais de nos syndicats locaux, **nous alertions les parlementaires** sur les risques de cette ouverture du capital, qui aurait entraîné de facto la perte de notre indépendance au sein même de nos agences !

Les événements de début janvier nous conduisaient à annuler la manifestation prévue le 22 janvier, et à la place nous organisons en quelques jours

**un colloque au Conseil Economique et Social et Environnemental** ouvert à tous les architectes.

Ces débats ont conduit à [une déclaration commune de l'Unsa, de DPPA et du SFA](http://syndicat-architectes.fr/files/2015/02/COMMUNIQUE-du-22-Janvier-2015.pdf)

puis à [une interpellation solennelle du Président de la République](http://syndicat-architectes.fr/files/2015/02/courrier_FHollande.pdf)

Mais le projet de Loi MACRON ne se limitait pas aux modifications d'exercice des professions réglementées, et dans cette loi fourre-tout, il y avait aussi l'article 30 qui repoussait **le seuil de recours à architecte de 20 à 800 m<sup>2</sup> pour toutes les constructions agricoles**, au nom de l'équité pour les exploitants agricoles !

De quelle équité s'agit-il ?

Où est celle des architectes ?

Où est celle des citoyens qui verront proliférer des bâtiments inesthétiques et sans âmes dans toutes leurs campagnes ?

[Nous alertions le rapporteur, Ch. Castaner](#) (Lettre en pièce-jointe) ainsi que de nombreux parlementaires, grâce à vous tous.

**Et aujourd'hui**, après trois passages par le 49-3, **où en est-on ?**

[La loi a été adoptée le 9 juillet](http://www.assemblee-nationale.fr/14/ta/ta0565.asp)

**Avons-nous été entendus ?** Oui, et non ....

- **OUI**, car **la position du gouvernement vis-à-vis des professions réglementées s'est fortement adoucie**
- **OUI**, car l'article 22 permettant **l'ouverture du capital des sociétés libérales a été supprimé**

Cependant l'article 68 (ex 22 bis) offre cette nouvelle possibilité : "*Plus de la moitié du capital social et des droits de vote doit être détenue par des sociétés d'architecture ou des personnes morales établies dans un autre État membre de l'Union européenne ou partie à l'accord sur l'Espace économique européen. Dans ce cas, plus de la moitié du capital et des droits de vote de ces sociétés devra être détenu par des personnes qualifiées au sens de l'article 10 et 10-1 (de la loi sur l'architecture) et exerçant légalement la profession d'architecte*"

Nous restons très inquiets sur le détournement qui peut être fait de cette possibilité offerte aux sociétés d'architecture d'autres états européens, et nous demandons à l'Ordre d'être extrêmement vigilant sur la répartition du capital au sein de ces agences, non seulement lors de leurs inscriptions, mais chaque année.

**C'est à dire nous refusons qu'une société puisse être détenue à 100 % par des fonds de pension comme peuvent l'être aujourd'hui les sociétés d'architecture anglaises !**

- **NON**, car le seuil de recours à un architecte est passé à 800 m<sup>2</sup> pour tous les bâtiments agricoles (l'article 30 est devenu l'article 118), ce au détriment de la qualité de nos paysages.

**Sans cette importante mobilisation, notre profession aurait pu être déréglementée, et notre capital entièrement ouvert aux non-professionnels.**

**Nous avons évité les "Brico-archi, ou Bouygues-archi", et c'est une belle victoire pour la profession !**

**Il faut continuer à nous battre et aujourd'hui, c'est contre l'ordonnance relative aux marchés publics (préparé par le même ministère..) qu'il faut nous mobiliser [en signant la pétition contre les contrats globaux](http://www.petitions24.net/tous_unis_contre_les_contrats_globaux) : [http://www.petitions24.net/tous\\_unis\\_contre\\_les\\_contrats\\_globaux](http://www.petitions24.net/tous_unis_contre_les_contrats_globaux)**

Ce projet d'ordonnance va non seulement impacter notre profession et la maîtrise d'oeuvre dans son ensemble, mais aussi toutes les PME et TPE, et bien au-delà déstructurer l'économie locale en supprimant des milliers d'emplois locaux.

Il en est de votre conception de l'organisation de notre société, de signer, ou non, cette pétition, quelques soient les marchés sur lesquels vous intervenez.

Marie-Françoise MANIERE  
Présidente